



# DOSSIER INTERNAT DU CREF

## ANNEE SCOLAIRE 20\_\_-20\_\_

### Dossier composé de :

- Une autorisation parentale
- Deux règlements intérieurs
- Une fiche de renseignement

### Documents à retourner complétés et signés :

- L'autorisation parentale
- La fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire
- Un règlement intérieur signé
- Photocopie d'une carte d'identité
- Photocopie de la carte vitale

  
  
  
  
  

### A renvoyer par mail à [accueil@creflaval.com](mailto:accueil@creflaval.com), ou à l'adresse suivante :

CREF LAVAL, 109, avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

## Autorisation parentale

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Téléphone en cas d'urgence \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de père / mère / tuteur / organisme social (\*) (\*) Rayer les mentions inutiles  
Autorise l'enfant \_\_\_\_\_ n° de sécurité sociale \_\_\_\_\_

À séjourner au Centre Régional d'Education et de Formation de Laval, pour l'année scolaire \_\_\_\_/\_\_\_\_, en tant qu'interne, durant les périodes de formation en établissement sur Laval.

Sachant que les observations ci-dessus seront prises en compte, et acceptant l'intégralité du règlement intérieur, j'autorise \_\_\_\_\_ à prendre part à toutes les activités du CREF :

- L'internat :
  - l'hébergement (chambres, sanitaires, espaces de vie commune)
  - la restauration (principalement à la résidence Habitat Jeunes Laval Pierre de Coubertin)
  - la bonne tenue et le rangement des locaux
  - les réunions d'information, le respect des consignes de l'encadrement, etc.
- les animations encadrées :
  - animations sportives ou socioculturelles
  - sorties pédagogiques ou récréatives
  - débats, forums, séances de sensibilisation, etc.
- les déplacements :
  - quotidiens entre le CREF et HJL (100 mètres, en autonomie notamment en cas d'horaires décalés)
  - occasionnels dans le cadre des animations encadrées (quel que soit le type de véhicule utilisé, notamment véhicules personnels, bus, minibus, train, véhicule de location)
  - Les trajets quotidiens entre l'établissement de formation et le CREF n'entrent pas dans le cadre des activités du CREF et sont réalisés en autonomie.

### Droit à l'image

J'autorise les équipes du CREF à prendre de temps en temps une photo ou une vidéo de mon enfant ou de l'enfant dont j'ai la responsabilité, et à l'utiliser dans le cadre de publications sur les réseaux sociaux relatant la vie de l'internat, ou sur des plaquettes de l'internat du CREF.

(cases à cocher)

OUI NON

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature d'un responsable légal :

accueil@creflaval.com

www.creflaval.net

02 43 67 91 00

109, Avenue Pierre de Coubertin B.P. 91035 - 53010 LAVAL Cedex

# Fiche sanitaire de liaison 20\_\_-20\_\_

## ENFANT

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle sera détruite en 2023. Merci de nous indiquer tout changement en cours de séjour.

**VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite		Coqueluche	
<b>Ou</b> DT polio		BCG	
<b>Ou</b> Tétracoq		Autres (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. Attention: le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

## RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

- L'enfant suit-il un **traitement médical** ? oui  non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

- L'enfant a-t-il déjà eu **les maladies suivantes**?

RUBEOLE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
VARICELLE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
ANGINE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
OREILLONS	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
SCARLATINE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
OTITE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
ROUGEOLE	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Allergies:

ASTHME  oui  non

ALIMENTAIRES  oui  non

MEDICAMENTEUSES  oui  non

AUTRES Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

En cas de régime alimentaire, précisez :  SANS VIANDE  SANS PORC

Indiquez ci-après:

Les difficultés de santé (maladie, accident, comportement particulier, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

Recommandations utiles des parents:

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. Précisez :

En cas d'urgence

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du CREF à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Médecin traitant :

Nom: \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale de l'enfant : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature d'un responsable légal :

[accueil@creflaval.com](mailto:accueil@creflaval.com)

[www.creflaval.net](http://www.creflaval.net)

02 43 67 91 00

109, Avenue Pierre de Coubertin B.P. 91035 - 53010 LAVAL Cedex



## Fiche de renseignement 20\_\_-20\_\_

### Identité

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### Père

Nom du père : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### Mère

Nom de la mère : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### Employeur

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de portable : \_\_\_\_\_

### En cas d'urgence

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Fait le :

Signature :

# Règlement intérieur de l'internat du CREF de LAVAL

## Préambule :

Le CREF est un établissement d'hébergement recevant du public. C'est un lieu de vie, de repos et d'étude. Différents usagers s'y côtoient dans un esprit de respect mutuel, de politesse, de compréhension et de saine cohabitation.

Les apprentis des CFA peuvent y séjourner pour faciliter leurs études sur Laval. Leur objectif est la réussite de ces études. Le CREF, partenaire des CFA, contribue à cette réussite en accueillant au mieux les élèves durant leurs séjours.

Les responsables du CREF et des CFA sont en constante concertation. Les personnels des deux établissements soutiennent et accompagnent les apprentis dans leur progression vers leurs objectifs scolaires et éducatifs et dans leur vie quotidienne.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est établi afin d'organiser la vie quotidienne des apprentis internes hébergés au CREF. Il permet un séjour dans les meilleures conditions de sécurité, de vie en commun, de repos et d'étude. Il contribue à la protection de l'intégrité des personnes, des locaux et du matériel.

## Article 2 : Accueil

Du dimanche soir au vendredi matin, chaque semaine de cours, le CREF héberge les apprentis internes par la mise à disposition de chambres et d'espaces de vie commune, et en assure l'encadrement.

## Article 3 : Accueil du dimanche soir

Le dimanche soir, les apprentis doivent arriver au CREF avant 20h30. Il leur est demandé d'informer à l'avance le personnel d'encadrement de l'heure d'arrivée, pour ainsi prévoir leur accueil, en les contactant sur le téléphone de garde de l'établissement au **06.82.01.44.89**. A leur arrivée ils doivent signer la feuille de présence. Ils doivent avoir mangé ou prévu leur restauration. Un micro-ondes est à disposition.

Contrairement aux autres jours, il n'est organisé le dimanche soir qu'une présence permanente du personnel encadrant, sans activité ou encadrement direct.

## Article 4 : Horaires d'arrivée

Du lundi au jeudi, dès leur arrivée dans l'établissement au plus tard à 18h00, les apprentis signent, une feuille de présence. Tout retard doit être signalé et justifié à l'équipe encadrante sous peine de sanction.

La responsabilité du CREF sur les apprentis s'entend à compter du moment de la signature de la feuille de présence le soir, à leur arrivée. Les trajets allers et retours entre le CREF et le CFA ne sont pas sous la responsabilité du CREF, ils se font en autonomie.

Avant de quitter l'établissement les apprentis ont l'obligation de signer et notifier leur heure de départ sur la feuille de présence.

## Article 5 : Absences

Pour des questions d'organisation de l'établissement, toute absence doit être signalée et justifiée au personnel encadrant, dans un premier temps sur le portable de garde et puis en présentant un justificatif écrit. Les absences injustifiées seront facturées.

## Article 6 : Accès à l'hébergement

En début de semaine, il est remis à chaque apprenti une carte magnétique. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être transmise à une tierce personne. En cas de perte ou de destruction, cette carte sera facturée 15,00€ à l'élève ou à sa famille. Cette carte doit impérativement être rendue chaque semaine au moment du départ de l'apprenti, en main propre ou dans la caisse prévue au retour des cartes.

[accueil@creflaval.com](mailto:accueil@creflaval.com)

[www.creflaval.net](http://www.creflaval.net)

02 43 67 91 00

109, Avenue Pierre de Coubertin B.P. 91035 - 53010 LAVAL Cedex

### Article 7 : Chambres

Sans accord préalable du personnel encadrant, aucune visite n'est autorisée.

**La mixité dans les chambres est strictement interdite.**

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable de disparitions ou de vols dans les chambres.

L'utilisation d'enceinte connectée est soumise à approbation de l'équipe d'encadrement dans l'établissement.

Critères de répartition des chambres CFA (avec ordre de préférence) :

- **Critère numéro 1 : Praticité** car CFA commun, filière commune et donc emplois du temps communs : un mécano, présent en deux semaines-deux semaines, sera avec des mécanos, sinon c'est ingérable. Un BP Pharma, présent tous les jeudis, sera avec un BPO pharma, un jeune vendeur de la CCI sera toujours avec un jeune vendeur de la CCI, etc ...
- **Critère numéro 2 : Affinité.** Si les jeunes ont des emplois du temps communs, alors le fait qu'ils s'entendent bien ne pourra qu'être positif. Par contre, une chambre peut être séparée si les jeunes ne respectent la confiance qui leur est faite.

### Article 8 : Horaires de coucher

Les apprentis regagnent leurs chambres respectives au plus tard à 22h30. Seules les sorties des chambres vers les sanitaires sont autorisées.

A partir de 22h30, le silence est respecté pour favoriser le repos de chacun. Le temps de 22h30 à 23h00 est consacré au retour au calme.

A partir de 23h00, le temps est consacré au sommeil. Tous les luminaires et appareils dans les chambres doivent être éteints.

Les apprentis désireux de se coucher plus tôt peuvent évidemment le faire.

Des dérogations à ces horaires pourront être accordées par le personnel encadrant, notamment lors d'activités ou d'animations exceptionnelles.

En cas de problème dans la nuit, le personnel d'encadrement se tient disponible et prêt à intervenir.

### Article 9 : Espaces de vie commune

Une salle détente est mise à la disposition des apprentis. Comme tous les espaces de vie commune, elle est partagée avec les autres usagers de l'établissement.

Il est demandé aux apprentis de respecter les locaux ainsi que le matériel qui leur est mis à disposition par le CREF.

### Article 10 : Ménage

Les apprentis doivent maintenir leur chambre propre et faire leur lit chaque matin. En cas de besoin, du matériel de nettoyage est mis à disposition.

Le ménage est réalisé à la fin de la semaine, dans les chambres par le personnel de nettoyage du CREF. Leur travail mérite le plus grand respect.

Le linge de literie est fourni par l'établissement. Il est changé à la fin de chaque séjour.

En cas de mauvaise tenue de la chambre, les apprentis concernés auront à leur charge le nettoyage de leur chambre et des sanctions peuvent être prises par le personnel encadrant. Il est également demandé à chaque apprenti de respecter l'entretien des parties collectives de l'établissement (foyer, douches, sanitaires,...).

### Article 11 : Restauration

Les petits déjeuners et les dîners se prennent au self de la résidence Habitat Jeunes Pierre de Coubertin, en face du CREF. Le petit déjeuner se prend en autonomie.

Du lundi au jeudi, les apprentis ont l'obligation d'aller se restaurer le soir à la résidence Habitat Jeunes accompagnés par des membres de l'équipe d'animation, sauf en cas d'autorisation de sortie. Les apprentis doivent respecter le personnel du self, et veiller à ne pas gaspiller de nourriture.

### Article 12 : Hygiène

Il est demandé à chaque apprenti de veiller à maintenir une hygiène personnelle correcte, notamment par une toilette quotidienne comprenant au moins une douche, et par l'utilisation de vêtements propres. A partir de 22h00 l'accès aux douches est interdit, sauf cas exceptionnel et avec accord du personnel encadrant. Par respect pour les usagers de l'établissement, les jeunes ne sont pas autorisés à évoluer torse nu hors de leur chambre.

### Article 13 : Délimitations

Durant leur présence dans l'établissement, les apprentis doivent rester dans le périmètre de celui-ci. Ce périmètre comprend les bâtiments et les espaces verts du CREF. Par extension, les lieux de restauration (notamment le self du Foyer des Jeunes Travailleurs Pierre de Coubertin) et les lieux d'animation (gymnases, salles de spectacle, aires de plein air, etc..) s'entendent comme faisant partie de l'établissement durant leur utilisation dans le cadre de l'internat. Seules les sorties pour se rendre sur les lieux de restauration ou d'animation sont autorisées. Le personnel d'encadrement accompagne alors les apprentis sur le site des repas.

Pour les apprentis majeurs, les sorties exceptionnelles individuelles ne sont autorisées qu'avec l'accord du personnel encadrant et sur demande écrite présentée au minimum la veille de la sortie.

Pour les apprentis mineurs, les sorties exceptionnelles individuelles ne sont accordées que sur présentation d'une demande écrite du représentant légal à l'équipe encadrante et après l'accord de celle-ci.

### Article 14 : Animations

Des animations sont proposées chaque jour. Elles ne sont pas obligatoires, à l'exception de quelques soirées dans l'année. Elles peuvent avoir lieu avant et après le dîner. Chacun peut émettre des propositions d'activité ou de projet. L'équipe éducative du CREF s'efforcera d'y répondre au mieux.

**Article 15 : Activités associatives** Le personnel encadrant peut autoriser les apprentis qui ont une activité associative (pratique sportive, artistique, culturelle...) à s'y rendre en autonomie, sur demande écrite de leur responsable légal. L'activité doit être régulière, encadrée, et un responsable de l'association doit être identifié pour attester de la présence effective de l'apprenti lors des activités. Le CREF est seul juge de ces critères.

### Article 16 : Consommations

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont interdites dans l'établissement et feront l'objet d'un renvoi de l'établissement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de manger et de cuisiner dans les chambres, et de consommer des boissons énergisantes dans l'établissement.

### Article 17 : Comportement

Les apprentis veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement correct, respectueux et prudent.

### Article 18 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect à l'égard des membres du personnel, ou des autres résidents de l'établissement, ou vis-à-vis des horaires, des locaux ou du matériel, l'apprenti pourra se voir prononcer une sanction dont la gradation se déroule comme suit : modification des horaires de coucher, mesures de responsabilisations (travaux d'intérêt général au sein de l'établissement).

En cas de manquements au règlement ou d'incivilités répétés, le personnel de l'établissement saisira alors le directeur, qui prononcera une sanction disciplinaire à l'encontre de l'apprenti, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Chaque sanction prise sera signalée au CFA et aux responsables légaux.

L'ensemble du personnel du CREF est habilité à signaler aux CFA les infractions qu'il constate ou dont il a connaissance.

#### Article 19 : Apprentis majeurs

Les apprentis majeurs sont soumis au même règlement que les mineurs. Néanmoins, certains aménagements au présent règlement pourront être envisagés avec l'équipe encadrante du CREF.

#### Article 20 : L'étude

L'étude est un temps obligatoire de 45 minutes par semaine. Le téléphone et les écouteurs sont interdits pendant le temps d'étude.

Considérant que les apprentis ont forcément du travail à faire, ils devront avoir prévu du travail personnel, faute de quoi, ils devront réaliser des travaux d'intérêt général sur ce temps d'étude.

#### Article 21 : Modifications du règlement

La direction du CREF peut, après en avoir informé les résidents, modifier le présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'une concertation avec les responsables des établissements scolaires et des centres de formation des apprentis.

*Le présent règlement comporte 4 pages au total.*

*Fait à LAVAL, le 02 janvier 2023.*

*Alexis GILLE, directeur du CREF.*

Je soussigné \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du CREF et m'engage à le respecter.

**Fait le :** \_\_\_\_\_ **Signature de l'apprenti :** \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_, représentant légal de l'apprenti \_\_\_\_\_, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du CREF et m'engage à le faire respecter.

**Fait le :** \_\_\_\_\_ **Signature d'un responsable légal :** \_\_\_\_\_